

Arrêté portant dérogation temporaire aux horaires fixés aux activités bruyantes effectuées par les professionnels pour travaux réalisés par SNCF Réseau

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 07.11.2025.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la santé publique,
- L'arrêté municipal 03/2020 du 13 janvier 2020 relatif aux bruits excessifs,
- La demande formulée le 09 septembre 2025 par SNCF Réseau – DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT – AGENCE PROJETS IDF – Pole Régénération Voie Industrielle – Campus Rimbaud – 10, rue Camille Moke – 93212 SAINT-DENIS Cedex, en vue de réaliser des travaux ferroviaires de renouvellement de rails, de traverses et du ballast sur la ligne E du RER,

CONSIDERANT que l'objectif de ces travaux est de contribuer au renforcement et au maintien de la fiabilité des infrastructures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté 03/2020 du 13 janvier 2020, concernant les horaires des activités bruyantes effectuées par les professionnels, est accordée à SNCF Réseau pour la réalisation de travaux ferroviaires sur la ligne E du RER.

ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés à être réalisés, comme suit :

- **Travaux préparatoires** : du lundi 10 novembre 2025 au samedi 20 décembre 2025 de 21h00 à 06h00
- **Travaux principaux** : du lundi 05 janvier 2026 au samedi 14 mars 2026 de 20h30 à 06h00
- **Travaux de finition** : du lundi 16 mars 2026 au samedi 11 avril 2026 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 : SNCF Réseau s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens techniques disponibles pour réduire les émissions sonores ;
- Informer les riverains par voie de publipostage de plusieurs documents d'information (Infolettre Début de chantier 1 mois avant le démarrage travaux et Info-travaux 15 jours avant le démarrage des travaux) ;
- Informer par voie d'affichage au niveau des accès de la gare ;
- Mettre à disposition des riverains une adresse électronique dédiée : dq-idf.communication-travaux-sncf@sncf.fr ; cette adresse peut être utilisée pour toute question en lien avec les travaux autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

